



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## équilibre financier

Question écrite n° 118

### Texte de la question

M. Gérard Voisin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le risque que font peser sur le secret médical les dispositions de l'ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996, relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de santé. En effet, en vertu des applications des articles L. 161-29 et L. 161-333 du code de la sécurité sociale, l'ouverture du droit aux prestations de l'assurance maladie sera subordonnée à la production de documents sur lesquels figureront les pathologies diagnostiquées signalées par un numéro de code. De fait, le praticien sera donc conduit à dévoiler la maladie de son patient qui relève de sa vie privée, et, par conséquent, à violer le secret médical, faute sanctionnée par les articles L. 226-13 et L. 226-14 du code pénal. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des mesures qui seront prises pour garantir la protection de la vie privée des personnes et permettre aux médecins de respecter les règles éthiques de leur profession qui font partie intégrante de leur pratique médicale.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement rappelle à l'honorable parlementaire que le décret du 6 mai 1995 (art. R. 161-30 du code de la sécurité sociale) a prévu, sur demande expresse de la commission nationale de l'informatique et des libertés, que les codes des pathologies diagnostiquées seraient fournis sur un autre support que les feuilles de soins et transmis aux organismes d'assurance maladie par des moyens permettant aux professionnels de santé de respecter les règles déontologiques. En liaison avec les organismes d'assurance maladie, les moyens techniques pour assurer ce transport d'informations confidentielles vers les services du contrôle médical des caisses d'assurance maladie sont actuellement à l'étude.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Voisin](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 118

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 juin 1997, page 2195

**Réponse publiée le :** 29 septembre 1997, page 3195